

APPEL A MANIFESTATION D'INTÉRÊT

**pour l'animation et la mise en œuvre de la déclinaison régionale du Plan National d'Actions
en faveur des insectes pollinisateurs et de la pollinisation
sur la période 2022-2027**

Date limite de candidature : jeudi 12 mai 2022 à 17h00.

SOMMAIRE :

ARTICLE 1 : CADRE GÉNÉRAL

ARTICLE 2 : OBJECTIFS DE L'AMI

ARTICLE 3 : CONTENU DE L'ANIMATION

ARTICLE 4 : MISE À DISPOSITION DES PRODUCTIONS ET DOCUMENTS ; CESSION DES DROITS DE
PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE SUR LES LIVRABLES

ARTICLE 5 : MODALITÉS DE CANDIDATURE, CRITÈRES DE SÉLECTION ET FORMALISATION DE
L'ANIMATION

* * * * *

ARTICLE 1 : CADRE GÉNÉRAL

Les Plans Nationaux d'Actions (PNA) sont des outils de protection des espèces menacées d'extinction que la France met en œuvre depuis une quinzaine d'année. Ils ont été renforcés suite au Grenelle de l'Environnement. Les PNA visent les espèces menacées pour lesquelles des actions spécifiques, notamment volontaires, sont nécessaires pour restaurer les populations et leurs habitats, en complément de la réglementation.

Les objectifs des PNA sont les suivants :

- organiser un suivi cohérent des populations,
- mettre en œuvre des actions coordonnées favorables à la restauration de l'espèce ou du groupe d'espèces ou ses habitats,
- informer les acteurs concernés et le public,
- faciliter l'intégration de la protection de l'espèce ou du groupe d'espèces dans les activités humaines et dans les politiques publiques.

Une réforme de la politique engagée au niveau national a permis de réaffirmer les ambitions de l'État pour le portage de politiques de conservation des espèces menacées. La note du 9 mai 2017 relative à la mise en œuvre des plans nationaux d'actions prévus à l'article L. 411-3 du code de l'environnement, précise ainsi la place des PNA dans les politiques conduites en faveur de la biodiversité et des espèces de faune et de flore sauvages menacées, et les principes pour l'élaboration et la mise en œuvre des PNA.

Dans ce contexte, le présent appel à manifestation d'intérêt vise à mettre en œuvre, **à l'échelle de la région AURA, cette mission d'animation pour les années 2022 à 2027, soit une période de 5 ans.**

ARTICLE 2 : OBJECTIFS DE L'AMI

Le PNA en faveur des pollinisateurs et de la pollinisation (2021-2026) a été validé à l'automne 2021 et comporte 6 axes, co-pilotés par le ministère de la transition écologique (MTE) et le ministère de l'agriculture et de l'alimentation (MAA) :

Axe	Libellé	Pilote MTE	Pilote MAA
1	Amélioration des connaissances scientifiques	CGDD	DGER
2	Leviers économiques et d'accompagnements des agriculteurs, des apiculteurs et des forestiers		DGPE
3	Accompagnement des autres secteurs d'activités (aménagement urbains, infrastructures linéaires, autres)	DEB	
4	Préservation du bon état de santé des abeilles et autres pollinisateurs		DGAL
5	Réglementation pour la protection des pollinisateurs lors de l'application des produits phytosanitaires	DGPR et DEB	DGAL
6	Partage des bonnes pratiques agricoles	x	x

L'objet de cet appel à manifestation est de confier à un animateur régional une mission d'animation de la déclinaison régionale du nouveau **plan national d'actions en faveur des pollinisateurs** à l'échelle AURA, pour les années **2022 à 2027**. Cette mission se concentrera dans un premier temps sur les axes 1, 3, 5 et 6 co-pilotés par le MTE, avec un focus sur le volet « pollinisateurs sauvages » du plan.

Les objectifs principaux de cette animation seront :

- **la mise en place d'un réseau régional d'acteurs,**
- **l'appui à l'émergence d'actions en faveur des insectes pollinisateurs,**
- **l'amélioration de la prise en compte de ces espèces dans les activités humaines,**
- **et de favoriser les approches et actions mutualisées entre PNA (notamment avec le PNA flore messicole),**

La mission d'animation régionale peut-être portée dans le cadre d'associations de partenaires recherchant un ancrage territorial ; **cette organisation est particulièrement attendue pour les espèces à large répartition régionale**. Cependant, **un seul interlocuteur**, coordonnant les interventions des partenaires le cas échéant, sera porteur officiel de la démarche et interlocuteur du chargé de mission/correspondant DREAL.

ARTICLE 3 : CONTENU DE L'ANIMATION

◆ L'animateur régional doit **assurer la mise en œuvre du PNA et son suivi**, via :

1. la formalisation d'une déclinaison régionale du PNA (= PRA, plan régional d'action) en lien avec les experts locaux et l'animateur national du PNA. Cette déclinaison se présentera sous un format synthétique et opérationnel, par exemple un tableur commenté définissant les objectifs, actions, priorités, calendrier et partenaires en AuRA en se basant principalement sur les actions nationales du PNA. Elle devra faire l'objet d'une présentation au COPIL, d'une validation par la

DREAL et donnera lieu à une information au CSRPN. Cette déclinaison devra être structurée selon les 6 axes fondamentaux du PNA (les axes 2 et 4 portés exclusivement par le MAA seront susceptibles d'être complétés dans un second temps, si la DRAAF le souhaite).

2. l'établissement d'un programme d'action annuel, sur la base des objectifs et des priorités de la déclinaison en AuRA, en accord avec la DREAL et l'animateur national du PNA. Il devra si possible rechercher la mutualisation d'actions avec d'autres PNA pour permettre une mise en œuvre d'actions inter-PNA cohérentes et plus lisibles auprès du réseau d'acteurs (notamment les PNA messicoles, papillons-odonates, pies-grièches).

3. la mise en place, la préparation et l'animation du comité de pilotage régional du plan, en :

- proposant une composition de ce COPIL à la DREAL pour validation.
- assurant son secrétariat (préparation ODJ et convocation en lien avec le correspondant DREAL, logistique, préparation des supports, rédaction et diffusion des comptes-rendus). Ce COPIL régional devra être organisé 1 fois / an.
- présentant le bilan des actions de l'année passée et proposant le programme d'action annuel et la stratégie de mise en œuvre pour validation.

Remarque : à l'avenir, ce COPIL est susceptible d'être co-organisé avec un éventuel animateur que choisirait la DRAAF pour porter les volets agricoles, afin de n'avoir qu'un seul COPIL régional couvrant l'ensemble des axes du PNA pollinisateurs.

4. si besoin, la mise en place et l'animation de groupes de travail techniques ou scientifiques permettant de faciliter la mise en œuvre d'actions du PNA (ex : production de protocole, outils, guides techniques). Ces groupes (composition- mandat -calendrier de travail) devront être proposés en fin d'année N pour éventuelle intégration au programme de travail N+1. Ils devront répondre aux objectifs donnés de la déclinaison régionale.

Option : l'animateur pourra proposer de co-piloter avec la DREAL des groupes de travail inter-PRA sur des thèmes communs (ex : agriculture dont bocage, forêts, urbanisme, énergies renouvelables, ...) et/ou participer activement à certains groupes sans en être animateur. Des propositions de thème (pilotage et/ou participation), de PRA potentiellement concernés et de méthode de travail seront formalisées dans la réponse à l'AMI. Ce travail fera l'objet d'une subvention hors AMI afin de prendre en compte les propositions effectuées par chaque structure via les différents PRA.

5. une information régulière la DREAL de l'avancée des actions, des actualités, du fonctionnement du réseau, des besoins d'appui éventuels, a minima via un point d'actualités trimestriel par courriel auprès de son correspondant en DREAL. Un tableau de suivi d'avancement sera créé (lien sur serveur cloud de préférence) et actualisé au fil de l'eau. Il devra être à jour lors des points d'avancement avec la DREAL.

6. la réalisation d'un bilan annuel de la mise en œuvre du PRA (bilan technique de la mise en œuvre des actions au niveau régional voire national, bilans financiers, renseignement des indicateurs de suivis des actions). Pour cela l'animateur contactera l'ensemble des porteurs de projets pour dresser le bilan de l'année et synthétiser les connaissances acquises. Ces bilans seront transmis à la DREAL AuRA, à l'animateur national du PNA et présentés en COPIL.

Un bilan technique et financier sera également réalisé à mi-parcours (2025) et en fin de période d'AMI (2027). Il sera transmis pour information au CSRPN.

7. des échanges réguliers avec l'animateur national du PNA (informations sur l'état d'avancement des actions en région, relais d'informations entre le niveau national et régional, appui technique, ...) **et participation systématique au COPIL du PNA** (préparation d'un bilan régional partagé avec la DREAL). L'animateur régional pourra également participer à des groupes de travail nationaux mis en place dans le cadre du PNA, suivant la thématique et ses compétences, en

informant la DREAL AuRA.

◆ L'animateur régional apporte son appui pour [favoriser l'émergence et le financement de projets](#) permettant la mise en œuvre du PRA, via :

8. une information sur le contenu du PRA, les priorités d'actions et les possibilités de financement de projets en faveur des pollinisateurs via le PRA, auprès des acteurs susceptibles de porter des projets (partenaires techniques, socio-professionnels, organismes de recherche, collectivités portant un enjeu territorial sur les pollinisateurs, etc). Une fiche « type » de proposition de projet pourra être mise à disposition de ces acteurs pour leur permettre de faire connaître leurs besoins de co-financement à l'animateur régional et aux divers co-financeurs dont la DREAL. L'animateur pourra apporter **un appui technique aux porteurs de projets** pour que ceux-ci soient cohérents avec les priorités d'actions définies dans le PRA, et compatibles avec les règlements et calendriers des différents co-financeurs (DREAL, Conseil régional Aura, Agences de l'eau, Fonds européens...).

9. le renseignement d'un tableau de suivi des projets ayant un besoin de financements. L'animateur régional précise dans ce tableau le niveau de priorité d'engagement de chaque projet, sur la base de critères partagés avec la DREAL (enjeu, maturité, budget...). Il fournit également à son correspondant DREAL les informations détaillées sur les projets listés (ex : fiches projets renseignés, cf. point 8).

La DREAL effectue une synthèse des besoins renseignés au 31 mars de chaque année. Elle sélectionne les projets pouvant être subventionnés par la DREAL et en informe l'animateur au cours du mois d'avril. L'animateur relaie l'information aux porteurs de projets pour un dépôt de demande de subvention avant le 15 mai.

Les projets remontés à l'animateur entre mai et décembre seront renseignés au fil de l'eau dans le tableau de suivi et pourront faire l'objet d'une subvention de la DREAL suivant le budget encore disponible.

La DREAL mettra régulièrement à jour ce tableau (onglet projets retenus) pour suivre l'engagement des projets.

◆ L'animateur régional apporte son appui technique pour [favoriser l'amélioration de la prise en compte de ces espèces dans les politiques publiques et les activités humaines](#). Ainsi, il prévoit :

10. d'apporter une expertise technique aux services instructeurs dans le cadre des projets potentiellement impactants pour les pollinisateurs. La priorité sera donnée à l'appui des services de l'État (DREAL, DDT, OFB) pour les dossiers de dérogation à la protection des espèces (L. 411-2 du code de l'environnement), notamment liés à des dérogations à buts scientifiques ou à des projets d'aménagement. Dans ce cadre, les services (agent instructeur DREAL avec copie au chargé de mission DREAL référent pour le PNA concerné) pourront être amenés à solliciter l'animateur régional pour un porter à connaissance d'enjeux territoriaux sur ces espèces ou pour un avis sur un dossier en cours d'instruction. Ces avis seront sollicités dans un objectif de produire des retours d'expériences et référentiels pour les futurs dossiers.

La DREAL informera régulièrement l'animateur régional des dérogations accordées concernant les pollinisateurs, à défaut d'une demande d'avis.

La volumétrie de cette expertise étant difficilement prévisible, le nombre de jours associés pourra être adapté annuellement, sur la base du bilan d'activité de l'animateur. Ainsi si des besoins complémentaires s'avèrent nécessaires, la DREAL mettra en place une prestation spécifique. Toutefois, du fait du faible nombre d'espèces protégées parmi les pollinisateurs, les demandes de dérogation au titre du L. 411-2 semblent assez rares, donc le besoin d'appui technique assez limité.

Il concerne plus des mesures d'accompagnement pouvant être préconisées pour favoriser les pollinisateurs sauvages.

11. si besoin, de proposer et animer des groupes de travail techniques pour la production de référentiels ou d'outils susceptibles de faciliter la prise en compte des pollinisateurs. Ces groupes (composition- objectifs de production-calendrier de travail) devront être proposés en fin d'année N pour une éventuelle intégration au programme de travail N+1. Ils devront répondre aux objectifs donnés par le PRA et son COPIL. Les expertises apportées aux services instructeurs (point 10.) seront valorisées. Différents types de supports de valorisation pourront être proposés (formation, référentiels...).

12. mettre en place une ou plusieurs formations aux services de l'État, afin d'améliorer leur connaissance des pollinisateurs et leur prise en compte dans leurs missions (politiques et activités régaliennes). Cette formation pourra être mutualisée entre PNA, en recherchant par exemple une approche territoriale ou par type de milieux.

◆ L'animateur régional participe à la [diffusion de l'information sur les espèces et à la vie du réseau régional et national sur les PNA](#). Ainsi, il prévoit :

13. de diffuser des informations relatives à la conservation des pollinisateurs (résultats d'études, avancées techniques, aspects réglementaires, guides techniques, etc.) auprès du réseau d'acteurs. Il réfléchit pour cela au support le plus adapté (site web, lettre électronique, article de presse, plan de communication DREAL cf. point 16) et le met en place. En cas de création d'un site web autonome, un lien sera établi avec le site web régional État-Région de l'observatoire régional de la biodiversité (www.biodiversite-auvergne-rhone-alpes.fr). L'animateur y relayera également les actualités marquantes du PNA ou du PRA.

14. de participer aux réunions du réseau régional des animateurs de plans en faveur d'espèces menacées, organisé annuellement par la DREAL (1 réunion /an), pour renforcer la cohérence des missions d'animation et mutualiser les retours d'expériences. Ces réunions pourront être couplées à une sortie de terrain pour illustrer des actions régionales.

15. d'échanger régulièrement avec les gestionnaires d'espaces naturels remarquables (réseau Natura 2000, réserves, parcs, ENS, terrains à vocation environnementale...). Lorsqu'une action du PRA s'inscrit dans un zonage environnemental, ou plus généralement lorsqu'un territoire présente de forts enjeux pour les pollinisateurs, l'animateur du PRA prendra l'attache des gestionnaires de ces sites, afin de développer une collaboration privilégiée. Cette collaboration peut concerner l'échange de données et de protocoles, la mise en œuvre d'actions spécifiques aux espèces PRA sur leurs sites, le retour d'expériences sur les actions menées dans le réseau (études, contrats Natura 2000...), la mise en œuvre d'actions communes. Une attention particulière sera portée aux grandes collectivités (métropole, communauté d'agglomération...) disposant de moyens importants (matériels, fonciers, humains et/ou financiers) et d'une volonté d'agir en faveur des pollinisateurs.

16. d'alimenter le plan de communication DREAL sur les PNA/PRA. Il est attendu que l'animateur fournisse :

- un contenu actualisé pour les pages de présentation du PRA sur le site de la DREAL, au premier semestre 2022, puis régulièrement réactualisé si besoin,
- un article d'actualités ou technique par semestre sur les actions du PRA, valorisable sur le site internet DREAL ou une feuille infos numérique,

- les productions, outils et guides, publications, etc, élaborés dans le cadre du PRA ou en dehors s'ils restent d'actualité.

Le logo régional des PRA fourni par la DREAL sera utilisé sur les supports produits dans le cadre du PRA.. Certaines productions alimenteront le site de l'Observatoire Régional de la biodiversité (cf. point 13).

17. de centraliser et mettre à disposition des données géographiques utiles à la prise en compte des pollinisateurs.

Les données géographiques utiles à la prise en compte des pollinisateurs (ex : aires de répartition, couches d'alertes, zones à fort enjeu, actions de gestion...) seront collectées au fil de l'eau auprès des producteurs de données (experts, gestionnaires) et permettront de constituer progressivement un fond documentaire cartographique. Dans la mesure du possible (droits d'auteur, format), elles pourront être mises en ligne sur le portail cartographique de la DREAL (DATARA, https://carto.data.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map) à des échelles adaptées, notamment pour les espèces sensibles, après un travail de traitement et mise en forme de ces données (pouvant faire l'objet d'une subvention hors AMI si ce travail s'avère trop chronophage).

Ces informations géographiques constitueront des supports d'aide à la prise en compte des espèces par les services de l'État, les porteurs de projets et leurs bureaux d'étude.

L'animateur pourra également être sollicité par la DREAL sur un travail d'analyse des données pour une intégration à des outils de porter à connaissance / d'alerte ou la création d'indicateurs, développés par la DREAL et ses partenaires.

L'animateur devra s'assurer auprès des fournisseurs de données que celles-ci auront bien été transmises aux différentes plates-formes régionales de l'observatoire régional de la biodiversité organisant le [SINP Auvergne-Rhône-Alpes](#). À défaut, il sensibilisera (avec l'appui éventuel de la DREAL) les producteurs de données à la nécessité de les valoriser via le SINP.

18. Option : *l'animateur pourra proposer via la réponse à cet AMI d'organiser une(des) rencontre(s) (inter)-régionale(s), notamment pour renforcer le partage d'informations et de collaboration techniques, le réseau d'acteurs, par noyaux de populations ou secteurs biogéographiques par exemple. Ce travail pourra faire l'objet d'une subvention hors AMI afin de prendre en compte les propositions effectuées par chaque structure via les différents PRA.*

ARTICLE 4 : MISE À DISPOSITION DES PRODUCTIONS ET DOCUMENTS ; CESSION DES DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE SUR LES LIVRABLES

Les productions de l'année N, à fournir à la DREAL **en janvier de l'année N+1**, incluront en particulier :

- les comptes-rendus des comités de pilotage ou groupes techniques,
- le bilan régional annuel (point 6),
- un rapport d'activité annuel de l'animation comprenant notamment un tableau de suivi (format tableur) des actions pour chaque axe du PRA, le porteur, les co-financeurs et le montant de l'opération,
- les productions réalisées via l'animation et via les projets mis en place dans le cadre de la déclinaison régionale du PNA (guide technique, publication scientifiques, données géographiques...).

De plus, l'animateur devra renseigner avant le 31 mars le tableau de programmation des projets requérant un financement (cf. point 9.).

Le logo régional des PRA fourni par la DREAL sera utilisé sur les supports produits dans le cadre du PRA ainsi que le logo du Préfet Aura.

Dans la mesure où les livrables fournis par l'animateur régional dans le cadre de sa mission sont susceptibles de correspondre à des créations engendrant des droits de propriété intellectuelle dont l'animateur pourrait être l'auteur et/ou le producteur, il est entendu que l'ensemble des droits que l'animateur détiendrait sur les livrables est cédé de manière définitive à la DREAL.

Conformément aux dispositions du code de la propriété intellectuelle, la présente cession concerne notamment les droits de reproduction, de représentation, d'intégration, de modification, d'utilisation des livrables, et de façon plus précise :

- le droit de reproduire et faire reproduire les livrables, sans limitation de nombre, en tout ou partie, sur tout support papier, numérique, CD-ROM ou tout autre support informatique ou électronique,
- le droit d'adapter ou de faire adapter tout ou partie des livrables, de les corriger, assembler, numériser, d'en intégrer tout ou partie dans des bases de données, de créer des œuvres dérivées à partir des livrables,
- le droit de faire usage et d'exploiter, à titre onéreux ou gratuit, les livrables, ainsi que les résultats issus du traitement et de l'utilisation des livrables. Les données naturalistes éventuellement produites dans le cadre des missions d'animations subventionnées par la présente convention devront être valorisées de façon à être rendues publiques via le portail du SINP régional. Le versement des données au SINP contribue à l'amélioration des connaissances sur la biodiversité et à la diffusion des données tout en assurant les droits à la propriété intellectuelle.

Les tables de données et les métadonnées associées seront saisies ou importées sur un outil de collecte et/ou une base de données permettant un versement au SINP et leur diffusion au public (lien vers Géonature expert : voir site internet de l'ORB). A défaut, elles seront transmises sous un format exploitable au référent du pôle invertébrés de l'ORB.

ARTICLE 5 : MODALITÉS DE CANDIDATURE, CRITÈRES DE SÉLECTION ET FORMALISATION DE L'ANIMATION

La proposition de la structure candidate à l'animation du plan devra comprendre :

- une proposition de mise en œuvre des points énoncés à l'article 3 sur les 5 ans d'animation,
- une proposition plus détaillée et financière pour la première année de la mission d'animation (15 avril 2022 au 15 avril 2023), comportant notamment la rédaction de la déclinaison régionale du plan. **Le budget prévisionnel disponible pour la conduite de cette mission sur la première année est de l'ordre de 20 000 €.**

Elle est déposée par courriel **avant le jeudi 12 mai 2022 17h00** à : jean-marc.salles@developpement-durable.gouv.fr + copie à mallorie.sourie@developpement-durable.gouv.fr . Une demande d'accusé de réception devra être paramétrée dans votre mail d'envoi.

Des partenariats sont tout à fait envisageables voire recommandés pour ce plan pollinisateurs, comportant de nombreuses espèces à large répartition. Dans ce cas, une seule candidature sera déposée avec un chef de file et fera ensuite l'objet d'une subvention par partenaire. Pour cela, la proposition technique et financière devra distinguer explicitement le travail réalisé par chaque structure.

La DREAL procédera au choix de l'animateur au regard notamment de son expérience, de sa disponibilité, de son ancrage territorial par rapport à la thématique et de sa capacité à engager rapidement la mission. Les compétences techniques devront être justifiées par le CV de chaque intervenant. L'expérience devra être justifiée par une liste commentée des projets portés en faveur des pollinisateurs, en mettant en évidence (en gras ou couleur) les plus significatifs par rapport à la présente mission.

En cas de candidatures multiples, la DREAL sélectionnera la proposition qui capitalisera la plus forte compétence et expérience régionale voire nationale sur la conservation des pollinisateurs et l'animation d'un réseau d'acteurs.

La décision de la DREAL sera prise dans les 15 jours suivants la clôture de cet appel à manifestation d'intérêt de manière à permettre le dépôt rapide des demandes de subvention et l'installation concrète de la mission d'animation.

Les engagements financiers de l'animation seront annuels, sous la forme de subvention. L'engagement de l'année N+1 sera confirmé chaque année sur la base d'un échange avec la DREAL portant notamment sur les résultats de l'année en cours et les orientations-travaux proposées pour l'année N+1.

La DREAL mettra en place une convention-cadre sur 5 ans avec la(les) structure(s) retenues, afin de formaliser et de partager les axes de travail entre l'animateur régional et la DREAL. En cas d'insatisfaction de l'une ou l'autre des parties, cette convention pourra être suspendue.

Pour toute précision sur cet AMI, veuillez contacter :

- le correspondant DREAL pour le suivi de ce plan :
Jean-Marc SALLES – jean-marc.salles@developpement-durable.gouv.fr . Il est l'interlocuteur privilégié de l'animateur.
- le référent DREAL pour la politique PNA (Mallorie Sourie – mallorie.sourie@developpement-durable.gouv.fr).